ART. PREMIER N° CD1342

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N º CD1342

présenté par M. Millienne, rapporteur

ARTICLE PREMIER

- I. − À la fin de l'alinéa 30, substituer aux mots :
- « à leur développement »

les mots:

- « au développement de ces mobilités ».
- II. En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 44.
- III. En conséquence, procéder à la même substitution dans la première phrase de l'alinéa 58.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.